

Compte rendu

REUNION du 30 JANVIER 2021

Charte de la vie associative, nouvelles règles d'octroi des subventions annuelles

En raison des contraintes sanitaires, celle-ci s'est déroulée en visioconférence

Présents : Bachir AÏD, Pascale SPINNHIRNY, Alexandre LUTENBACHER, Nathalie LATIMIER,
Anita LUTRINGER, Lorraine SCHMITTLIN

Excusé : Patrick LECLERC

Présent également : pour assurer la technique, Sébastien COLIN également Président de
« LA BUSSENETTE » et « IDEAL88 »

****_**_**_**_****

Présences en Visio, les Président(e)s, Trésorier(e), Presse Locale

MOUGENOT Gérard « Club VOSGIEN » et « Entregens »

LOHNER Sylvie « Olympique Club Bussang »

PIERREL Nelly « USB Gym volontaire »

VILLA Chantal « Club Couture »

GEHIN Josette et Jean Baptiste « Harmonie Bussang/St Maurice »

DECOMBIS Vincent « Recré »

Une personne par téléphone 0671..... non identifiée

PRESSE : FYOT José Info Le THILLOT

BRACONNOT Andrée Vosges Matin

****_**_**_**_****

Début des échanges à 10 heures après vérifications et explications du fonctionnement par Visio

Remerciements à toutes les personnes qui ont accepté de se rencontrer sous cette forme qui n'est pas idéale, mais cependant mieux que rien.

Appréciation générale pour cette initiative qui permet de dialoguer ensemble ce jour.

Toutes les personnes ont bien consulté « LA CHARTE de la VIE ASSOCIATIVE » sur le site de la Mairie.

Cette Charte correspond à un règlement de fonctionnement des attributions des subventions, organisation des manifestations, communications et projets communs.

******* Une nouvelle commission a été créée : "ASSOCIATIONS". Elle est composée par les élu(e)s de diverses commissions, hormis les élu(e)s qui font partie d'une Association, le Maire étant membre d'office. Celle-ci étudiera chaque dossier reçu complet.

Les Associations, si elles le souhaitent, pourront venir présenter leur dossier de demandes de subventions exceptionnelles devant la commission. (En présentiel)

- *** Critères d'attributions (demandés par plusieurs Présidents) :
- Moyens financiers de l'association (comptes bancaires + statuts)
 - Nombre d'animations annuelles
 - Gratuité pour les enfants
 - Dons en nature (locations des salles, impression de tracts.....)
 - Développement territorial (visiteurs des communes alentour)
 - Présence des présidents ou représentants aux différentes manifestations
 - Humanitaire, respect des anciens, devoir de mémoire

Ces critères seront pris en compte en fonction du caractère spécifique de chaque Association.

Les intervenants ont un réel souhait de transparence et d'équité quant à la répartition des subventions.

Les montants alloués, tant fonctionnels, qu'exceptionnels, sont portés à la connaissance de tous, (voir le compte rendu du conseil, visible sur le site Mairie de Bussang).

Dans le contexte actuel, nous ne connaissons pas encore le montant de l'enveloppe globale attribuable par la Mairie.

L'année 2020 a été difficile pour tous et les subventions n'ont servi qu'à quelques manifestations (année blanche) et pour 2021 le premier semestre est très mal parti !
Les demandes de subventions devront être « raisonnables »

Chaque Mairie à son propre budget. La Commune de Bussang met à la disposition des Associations de nombreuses infrastructures dont la Maison des Associations. Ce sont des avantages à prendre en considération, d'autant que ce n'est pas le cas dans les communes voisines.

Il est également précisé que l'Ecole de Musique du Thillot et le Théâtre du Peuple ne sont pas concernés par ces subventions. Par leur nature, ces deux entités ont un traitement à part.

Les Membres et Président(e)s des Associations expriment leurs inquiétudes légitimes quant aux répercussions de cette pandémie sur leur fonctionnement et leurs projets.
Cependant aucun(e) Président(e) ne baisse les bras et garde des contacts avec leurs adhérents et le public.

La solidarité reste de mise et toutes suggestions d'entraide et promotion d'actions originales pour passer ce cap difficile sont les bienvenues.

Remerciements pour la présence de tous et la qualité des échanges constructifs.

Souhais de se revoir en réel au plus vite.

Clôture de la réunion à 11heures 30

Rappel : LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE devra être signée et retournée avec le dossier de demande de subvention (date limite le 15 Mars 2021)